

1-Définition :

AAC est un service gratuit et non obligatoire proposé par la Mairie d'Aussonne afin d'accompagner les enfants les mercredis aux activités Culturelles et Sportives de la Commune d'Aussonne et **sur la Commune d'Aussonne uniquement**.

Cet accompagnement est assuré par des animateurs « référents » avec un véhicule municipal ou à pieds.

L'association est responsable de votre enfant dès son arrivée au lieu d'activité et jusqu'à son départ.

2-Pour bénéficier de ce service, il est obligatoire :

- Que l'enfant soit inscrit et présent aux accueils de loisirs.
- Que ce document soit impérativement rempli, **tamponné par l'association** et retourné aux responsables des accueils de loisirs.

3-Les horaires d'accompagnement :

- 13h30 : première activité
- 16h45 : dernière activité

Date de début : mercredi 13 Septembre 2023

L'association s'engage à respecter les horaires de début et de fin d'activités.

Les animateurs « référents » s'appliqueront à respecter au mieux les horaires au vu des horaires des différentes activités concernées, du respect des horaires par les associations et du nombre d'enfants à accompagner.

4-Ce service peut être annulé en cas de :

- Journées spécifiques
- En lien avec le moyen de transport et/ou humain.
- En cas de changement : « horaire exceptionnel » (répétition, spectacle...)

5- Communication :

● **L'association** doit avertir en cas d'annulation de leur fait le plus rapidement possible (*un mail doit obligatoirement être fait même ultérieurement si la communication a été faite par téléphone*):

-Les responsables de l'accueil de loisirs Louise Michel: alae.alsh.louisemichel@aussonne.fr

Tel : 05 62 13 48 53

-Les responsables de l'accueil de loisirs Jules Ferry : alae.alsh.julesferry@aussonne.fr

Tel : 05 61 06 15 87

-Les parents.

- **La Mairie** doit avertir en cas d'annulations de leur fait
 - si cette annulation est prévue d'avance de notre fait :

- par mail en amont et par un affichage à l'entrée de l'accueil de loisirs pour les familles afin qu'elles puissent s'organiser.
 - Par mail aux associations
- si cette annulation n'avait pas été envisagée et de dernière minute : nous essaierons autant que possible, au vu des délais et des impératifs du service, d'informer les familles par mail. Sinon une information orale et par affichage à l'entrée de l'accueil de loisirs sera faite uniquement.

● **Les parents** doivent avertir pour toute modification le centre de loisirs et l'association (*si un parent vient chercher son enfant à l'activité, un mot doit être mis sur le cahier de liaison*).

6- Aucune transaction d'argent, de dossier d'inscription ou d'affaires personnelles (costumes...) ne seront acceptées.

ENFANT (Nom /Prénom) :							
Fréquenté l'accueil de loisirs : <input type="checkbox"/> Louise Michel <input type="checkbox"/> Jules Ferry							
ACTIVITÉ	LIEU	HORAIRES		TRAJET			CACHET* de l'association
		DÉBUT activité	FIN activité	Aller AAC	Retour ¹		
					Parent	AAC	
				x			
				x			
				x			
				x			

Date : / /

Signature des parents :

Tampon association :

¹ Cocher la case correspondant au trajet retour